



Recommandation 316 (1962)¹

Adhésion d'Etats non membres du Conseil de l'Europe à la Convention européenne des Droits de l'Homme

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que la Convention européenne des Droits de l'Homme n'est pas ouverte à l'adhésion d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe ;

Considérant qu'il pourrait être souhaitable d'inviter à y adhérer ceux de ces Etats qui possèdent les qualifications nécessaires,

Recommande au Comité des Ministres de charger le comité d'experts qui a déjà reçu le mandat d'examiner les problèmes relatifs à la Convention européenne des Droits de l'Homme de rédiger des amendements à la Convention prévoyant, pour des Etats non membres qui possèdent les qualifications nécessaires, la possibilité d'y adhérer à la suite de l'invitation du Comité des Ministres et après consultation de l'Assemblée.

1. Discussion par l'Assemblée le 17 mai 1962 (6e séance) (voir [Doc. 1418](#), rapport de la commission juridique). Texte adopté par l'Assemblée le 17 mai 1962 (6e séance).

